**FAQ de l’appel à candidatures création d’un CLAT**

**Questions relatives à l’utilisation de la plateforme « démarches simplifiées**

Comment accéder à la plateforme ?

Le déposant se connecte sur le portail de la plateforme « démarches simplifiées » en cliquant sur le lien suivant :

* Territoire du Hainaut :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acc-clct-camb-2025>

* Territoire de l’arrondissement de Dunkerque :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acc-clct-dunk-2025>

* Territoire de la MEL hormis le nord :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acc-clct-mel-2025>

La plateforme sera ouverte pour les dépôts des dossiers, sous forme **PDF**, entre le **1er et le 7 septembre 2025 à minuit**.

Comment se connecter à la plateforme ?

Il existe 3 cas de connexion pour accéder à la procédure sur demarches-simplifiees.fr :

* **L’usager possède déjà un compte** sur demarches-simplifiees.fr : il doit cliquer sur «Se connecter» puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion
* **L’usager ne possède pas de compte** et souhaite se connecter pour la première fois : il doit cliquer sur le lien de la démarche (qu'il trouvera sur le site de l'administration), puis, entrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ». En cas de doute, rendez-vous sur cette [page](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)
* **L’usager possède un compte France Connect** : il faut cliquer sur le bouton « France Connect », puis choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers demarches-simplifiees.fr est automatique.

Comment avoir de l’aide pour utiliser la plateforme ?

Un tutoriel est disponible à cet endroit :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager> .

Vous pouvez également prendre connaissance de la FAQ depuis le bouton "aide" situé en haut à droite de votre interface demarches-simplifiees.fr.

Comment enregistrer mon dossier, même s’il est encore incomplet ?

Lorsque vous remplissez le formulaire sur « demarches-simplifiees.fr », les informations sont enregistrées automatiquement au fur et à mesure. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Le brouillon est accessible depuis votre espace personnel et peut être complété à tout moment, tant que la démarche n'a pas été clôturée. Un message apparaît pour vous confirmer la sauvegarde de votre brouillon.

Comment finaliser mon dépôt de dossier ?

Une fois le dossier complété et finalisé, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à l’ARS. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l’administration mais vous avez toujours la possibilité de le modifier.

Quelles sont les différents statuts d’un dossier déposé sur la plateforme ?

Si le dossier comporte un formulaire complété et l’enregistrement des pièces demandées le dossier sera pris en charge par un gestionnaire instructeur, le déposant recevra une notification par mail indiquant que son **dossier est en instruction**. Le dossier ne pourra plus être modifié.

En revanche, il sera possible d’utiliser la messagerie intégrée pour échanger avec le gestionnaire de l’ARS.

Si le gestionnaire instructeur sollicite des pièces ou informations complémentaires, le dossier **repassera en construction** et vous pourrez à nouveau modifier le contenu du formulaire (exemple : enregistrer une autre pièce jointe).

**Réponses aux questions relatives à l’appel à candidatures posées par les structures**

Par souci d’équité et afin que chaque structure ait le même niveau d’information, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées à l’ARS.